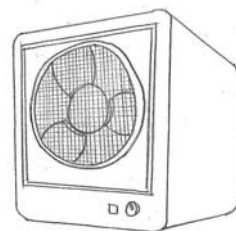


THERMOPOMPE, CHAUFFE-EAU et APPAREIL DE CLIMATISATION

L'installation de toute nouvelle thermopompe, chauffe-eau ou appareil de climatisation est permise. Par contre, ces appareils peuvent émettre beaucoup de bruit et si ceux-ci ne sont pas contrôlés convenablement, ils pourraient être nuisibles pour le voisinage. En ce sens, l'Arrondissement de Lachine impose certains règlements d'urbanisme bien définis, ainsi, les appareils de climatisation de type mural ou bibloc ont certaines restrictions concernant leur format.



La localisation

(Excluant les appareils de climatisation pour fenêtre, installés pour la période estivale, les appareils de climatisation de type mural ou bibloc)

- Une thermopompe, un chauffe-eau ou un appareil de climatisation doit être installé dans la cour arrière ou latérale d'une propriété.
(Voir schéma 1)
- Une thermopompe, un chauffe-eau ou un appareil de climatisation doit être à une distance d'au moins 2 mètres de toute limite de propriété.
(Voir schéma 2)

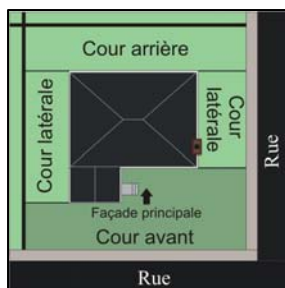


SCHÉMA 1

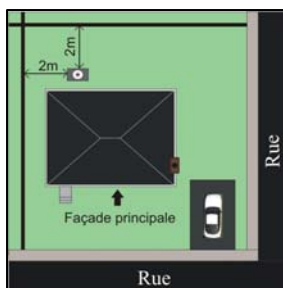
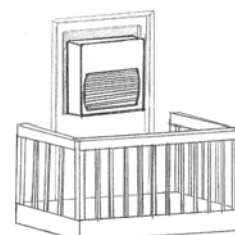


SCHÉMA 2

Appareils de climatisation de type mural ou bibloc

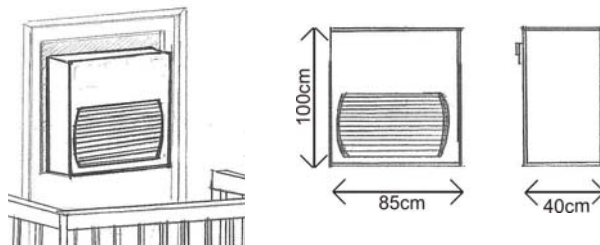
La localisation

- Un appareil de climatisation de type mural ou bibloc peut être localisé sur un balcon.



Les dimensions

- La dimension maximale d'une unité extérieure :
 - 85 centimètres de longueur;
 - 40 centimètres de largeur;
 - 100 centimètres de hauteur.



Les zones P.I.I.A

Dans les secteurs où les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont applicables, certaines exigences additionnelles s'appliquent aux thermopompes, chauffe-eau ou appareils de climatisation.

(Voir la [section Contrôle architecturale](#) concernant le P.I.I.A)

Besoin d'un certificat d'autorisation?

Un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire pour l'installation de toute nouvelle thermopompe, chauffe-eau ou appareil de climatisation. Par contre, dans le cas d'une installation permanente, le certificat d'autorisation est obligatoire.

Formulaire de [DEMANDE DE PERMIS – CERTIFICAT – INTERVENTION](#)

Avec la demande de certificat d'autorisation, vous devez fournir deux copies des documents suivants :

- Le certificat de localisation
- Les plans à l'échelle :
 - Implantation
 - Plans
 - Élévations
 - Détails de construction

Tarification

- Le coût d'un permis est de 8,70 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux pour un minimum de 50 \$.

Des questions?

Permis et inspections

1800, boulevard Saint-Joseph

 514 634-3471, poste 296

 514 780-7709

 permislachine@ville.montreal.qc.ca

Horaire

Lundi : 8 h 30 à 16 h 30 et 18 h à 20 h

Mardi et jeudi : 10 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Fermé de 12 h à 13 h, du lundi au jeudi